

MEMENTO – MOBILISER LES AIDES ET DISPOSITIFS DEDIEES AUX ENTREPRISES

Le numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficultés :
0 806 000 245 (service gratuit + coût de l'appel) vous informe et vous oriente.

1. MAINTIEN DE L'EMPLOI

- Dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.

La demande est à effectuer sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

Compte-tenu des difficultés constatées d'accès au site, elle est possible à titre rétroactif, dans la limite de 30 jours.

2. REPORT DE CHARGES

- Demande de report de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

Pour obtenir plus d'informations : www.urssaf.fr ou www.impots.gouv.fr

- Report de loyers et de factures

Adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

Pour rappel, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels a également été mise en place par le gouvernement. Est proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre. Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit notamment pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.

Plus d'infos sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

- Baisse de charges fiscales

Téléchargez le modèle de demande de délai de paiement ou de remise d'impôt intitulé « difficultés liées au Coronavirus – Covid19 » (à adresser au service des impôts des entreprises dont vous relevez).

Lien de téléchargement :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf

- Report d'échéances de prêts (banques)

Les établissements ont mis en place des mesures spécifiques, intégrant notamment le report d'échéances de prêts. Rapprochez-vous également de votre interlocuteur habituel pour le prêt garanti par l'Etat. (voir ci-après)

3. LES AIDES FINANCIERES

Retrouvez l'ensemble des informations sur les aides sur :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr>



❖ FONDS DE SOLIDARITE

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant au plus 50 salariés.

Les entreprises éligibles au fonds de solidarité continuent à faire leur demande sur le site Direction générale des finances publiques (-> <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois concerné et celui du mois de référence, déclarations, déclaration sur l'honneur :

- à partir du 20 novembre : pour l'aide versée au titre du mois d'octobre,
- à partir du début décembre pour l'aide versée au titre du mois de novembre.

Le montant de l'aide est calculé automatiquement sur la base des éléments déclarés.

Toutes les infos sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>



❖ PRET GARANTI PAR L'ETAT (PGE)

- Celui-ci a été renouvelé et renforcé jusqu'à 10 000€ pour certaines structures avec prise en charge à 100% du chômage partiel.
- Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019
- Les entreprises peuvent désormais contracter un PGE jusqu'au 30 juin 2021
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.
- Dépôt des dossiers par les entreprises auprès de leur banque.

Plus d'infos : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat#>



❖ FONDS DE PROXIMITE (REMBOURSABLE SANS INTERET)

- Un prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 € maximum versés en 1 seule fois
- Sans apport complémentaire obligatoire
- Prêt à taux à zéro, sans garantie
- Durée de remboursement de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois
- Dépôt des dossiers sur la plateforme jusqu'au 15 décembre : <https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/>

Les entreprises éligibles sont :

- TPE du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont les micro-entreprises créées avant le 10/04/20) et dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés équivalents temps plein, avec une priorité aux TPE de moins de 5 salariés équivalents temps plein
- TPE relevant d'une activités métiers d'art telles que définies dans l'article du 24 décembre 2015 et entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnues Label EPV/OFG/IGIA
- Les associations créées avant le 10/04/20 employant moins de 50 salariés ayant une activité économique

Conditions d'obtention :

- Avoir son siège social ou son établissement implanté sur le territoire de la Cali
- Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29/02/20
- L'entreprise devra s'engager à ne pas mobiliser auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement la créance née de l'octroi du présent dispositif de prêt TPE
- Ce besoin de trésorerie devra être mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie sur 3 mois
- Le prêt octroyé pourra s'élever à 100% du besoin net mis en évidence



❖ FONDS D'URGENCE ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Lors de la Séance plénière du 16 novembre 2020, les élus régionaux ont voté le second volet du Fonds d'urgence associations et entreprises. Abondé à hauteur de 10M d'euros, il s'adresse spécifiquement aux associations et entreprises des secteurs fermés ou très impactés par la crise et ce deuxième confinement.

Les modalités complètes du dispositif seront disponibles rapidement sur le site de la Région :

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/covid-19-quelles-aides-pour-les-entreprises-et-associations>

4. DEVELOPPER SON ACTIVITE SUR INTERNET

COVID-19 : TPE, artisans, commerçants : comment utiliser internet et le numérique pour poursuivre votre activité ?

Plus d'infos ici : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/covid-19-tpe-artisans-commerçants-comment-utiliser-internet-et-le-numerique>

Commerçants, artisans, restaurateurs, retrouvez les solutions pour poursuivre votre activité en ligne sur <https://clique-mon-commerce.gouv.fr>

- Créer un site web
- Mettre en place une solution de logistique/livraison/paiement à distance
- Rejoindre une place de marché en ligne



❖ CHEQUE E-COMMERCE

La région Nouvelle Aquitaine propose aujourd'hui une aide directe à la numérisation de l'activité commerciale adossée à un programme d'accompagnement dédié négocié avec les réseaux consulaires. Ce chèque vient couvrir les dépenses de numérisation des commerçants et artisans de moins de 10 salariés de Nouvelle-Aquitaine. Basée sur un taux d'intervention jusqu'à 50%, l'aide atteindra entre 1000€ et 5000€ en subvention.

Modalités et démarches sur <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/covid-19-cheque-e-commerce>

5. DES PERMANENCES DEDIEES EN LOCAL

Afin de vous aider dans ces démarches, vous pouvez également contacter :

- DIRECCTE Gironde : <http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Gironde>
- Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde : 05 56 79 50 00 / contact@bordeauxgironde.cci.fr
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat territoire du Libournais : Odile Viaud 05 56 99 99 48 / odile.viaud@artisanat-aquitaine.fr
- Région Nouvelle-Aquitaine : entreprises.nouvelle-aquitaine.fr ou 05 57 57 55 88 ou entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

Pour toutes les autres questions, la direction du Développement économique, de La Cali reste à votre disposition de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi au 05 57 55 33 66 ou auprès de vos correspondants habituels. Privilégiez néanmoins l'adresse developpement-economique@libourne.fr

6. DES INTERROGATIONS, DES DIFFICULTES ?

La Région Nouvelle-Aquitaine propose une cellule d'écoute et de soutien pour les chefs d'entreprises, d'associations, les professions libérales ou encore les artisans et commerçants.

- Au 05 57 57 55 90 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors jours fériés). Ligne téléphonique unique dédiée pour une prise de coordonnées immédiate et des réponses aux premières préoccupations techniques.
- Sur le site du [Conseil régional](http://conseil-regional.nouvelle-aquitaine.fr) pour contacter l'une des quatre associations partenaires.
- Par mail à dirigeants-soutien-covid19@nouvelle-aquitaine.fr